

Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74)

Avis n° 2022-ARA-AC-2924

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégialement par voie électronique entre le 09 et le 15 février 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Marc Ezerzer, Stéphanie Gaucherand, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022 et 5 mai 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2022-ARA-AC-2924, présentée le 15 décembre 2022 par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74), relative à la mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11 janvier 2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 22 janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (Haute-Savoie) compte 759 habitants sur une superficie de 119,1 km² (données Insee 2019), fait partie de la communauté de communes des Montagnes du Giffre et du périmètre d'étude du schéma de cohérence territoriale (Scot) Mont-Blanc – Arve - Giffre arrêté en 2017, qu'elle est soumise à la loi montagne, qu'elle est située à une altitude comprise entre 728 m et 3 098 m, bordée par la frontière suisse, comprend un domaine skiable de 32 km de pistes vertes et bleues et 4 remontées mécaniques s'étalant de 800 m à 1 600 m;

Considérant que le projet de mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts a pour objet de :

- créer, sur le périmètre des zones Nrg, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 « Refuge des Fonts » valant unité touristique nouvelle (UTN) locale, dont les principes d'aménagement précisent notamment que la capacité d'accueil reste inchangée (32 couchages, environ 600 nuitées par saison);
- modifier le règlement graphique pour :
 - créer deux zones naturelles de refuge indicées « Nrg » d'une superficie d'environ 732 m² à proximité du « refuge des Fonts » existant, correspondant à l'emprise des deux nouveaux bâtiments à construire (refuge et abri sécurité);
 - instituer sur le même périmètre que les deux zones Nrg deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal);
- modifier le règlement écrit pour définir les règles applicables dans les zones Nrg, avec 370 m² de surface de plancher maximum pour le Stecal situé à l'est (nouveau refuge) et 15 m² pour le Stecal situé à l'ouest (nouvel abris de sécurité);

Considérant que le projet d'évolution du PLU s'inscrit dans le projet de requalification d'un refuge au sens de la « stratégie Espace Valléen Montagnes du Giffre 2021-2027 » et que le refuge des Fonts existant :

- est situé sur le chemin du Tour des Fiz, entre Sixt-Fer-à-Cheval et Passy, à 1380 mètres d'altitude, au cœur du cirque montagneux du même nom, qu'il se trouve en surplomb d'une cinquantaine d'anciens chalets d'alpage et accueille les randonneurs de la mi-juin à la mi-septembre avec une fréquentation de 500 à 700 nuitées par saison avec des scolaires;
- se compose de 4 petits chalets non communicants, dont 2 sont accolés, pour une surface totale au sol d'environ 153 m² (refuge, dortoirs, sanitaires et remise); un chalet comprend cuisine et salle à manger et espace gardien à l'étage, un autre chalet attenant comprend 3 dortoirs de 32 couchages (2 × 9 places au rez-de-chaussée et 1 × 14 places à l'étage accessible par un escalier extérieur), un autre chalet comprend les sanitaires (2 wc et 1 douche) et une partie local technique (stockage énergie), un autre chalet est une remise de stockage et abri du groupe électrogène;

Considérant que le projet requalification du refuge des Fonts est situé :

- en fond de vallée, dans le massif du Haut-Giffre ; limitrophe de la Suisse, des communes de Vallorcine et Passy (vallée de l'Arve), d'Arâches-la-Frasse (station de Flaine) et de Samoëns ;
- en dehors d'un secteur urbanisé, à l'extrémité d'un hameau de chalets d'alpages isolé, non desservi par la route et les réseaux ;
- dans le site inscrit « Désert de Platé, Col d'Anterne et haute vallée du Giffre » ;
- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type II « Haut Faucigny » et la zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux « Haut Giffre » ;

- à environ 30 m du site Natura 2000 « Haut Giffre », 40 m de la Znieff type I « Secteur des sources du Giffre », 50 m de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval référencée comme réservoir de biodiversité par le Sraddet;
- à environ 200 m du cours d'eau du Ravin des Chaux ;
- en dehors d'un périmètre de captage d'eau potable protégé et d'une zone humide ;
- en dehors d'une zone du plan de prévention des risques naturels de la commune;

Considérant que ce projet prévoit en outre :

- la construction d'un nouveau bâtiment, d'une surface de plancher d'environ 360 m², accueillant la salle à manger (45 places), 32 couchages en petites unités de 2 à 6 places, les sanitaires avec un bloc au rez-de-chaussée et un à l'étage;
- la construction d'un abri sécurité de l'autre côté de la voie, dans le prolongement bâti, pour environ 13 m² de surface de plancher ;
- la conservation du refuge existant pour créer 2 chambres pour les aides-gardiens sur environ 20 m²;
- une alimentation en eau potable à partir d'une source privée située à 80 m à l'est-nord-est du bâtiment, que le dossier indique qu'un hydrogéologue a réalisé une visite de terrain en juin 2022 qui conclut à un débit de 10,8 m³/jour et donne un avis favorable sous réserve de mettre en place les mesures et principes de protection définis dans son rapport ;
- un système d'assainissement non collectif;
- une autonomie énergétique avec des panneaux solaires, un poêle et un insert et deux cuves de gaz ;
- une collecte des eaux pluviales par un système de chéneaux avec rejet sur le terrain naturel ;
- une gestion des déchets avec notamment un compost et des poules (déchets alimentaires) et un tri;
- un respect du code architectural local et une implantation du bâti épannelé dans la pente pour une intégration du projet au contexte bâti et patrimonial et à la pente ;

Considérant que le dossier indique que trois solutions alternatives ont été examinées, d'une part, la démolition-reconstruction sur place, d'autre part, la construction d'un nouveau refuge et abandon de l'existant et, enfin, la construction d'un nouveau refuge et conservation de l'existant pour le logement du personnel ; que la dernière solution a été retenue pour conserver le patrimoine bâti du refuge actuel pour le personnel ;

Considérant que, pour le paysage, le dossier comprend un photo-montage d'intégration paysagère ; pour les milieux naturels, le dossier précise que la zone de projet est composée de zones rudérales, remaniées et terrassées autour des aménagements, que les milieux remaniés ne présentent pas d'enjeu écologique ou biologique et sont peu favorables à la faune et la flore ; pour l'eau potable, le dossier comprend un engagement à mettre en place les mesures et principes de protection définis dans le rapport de l'hydrogéologue ;

Considérant que l'ensemble des mesures environnementales accompagnant le projet sont retranscrites dans le PLU (règlement écrit et OAP) ;

Considérant que les évolutions projetées au PLU n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, en particulier la gestion économe de l'espace, les ressources, les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.